

2024 DAC 385 Avenant N°1 de prolongation à la Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public avec l'association « La Générale Nord-Est » (14^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1-2 4^o ;

Vu le projet d'avenant N° 1 à la Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public avec l'association La Générale Nord Est, prolongeant sa durée pour 6 mois, renouvelable une fois ;

Considérant l'intérêt local à maintenir les activités de l'association sur le domaine public de manière transitoire en prolongeant de gré à gré la convention d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L.2122-1-2 4^o du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article unique : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Générale Nord Est l'avenant N°1 à la Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public d'une durée de 6 mois renouvelable une fois, relative à l'occupation des locaux situés 26 rue Mouton Duvernet à Paris dans le 14^e. L'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe à la présente délibération.